

Date de l'arrêté : 17/06/2025 Objet : MISE EN PLACE DUN RADAR PEDAGOGIQUE RUE DE LA PETITE OUCHE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

MISE EN PLACE DUN RADAR PEDAGOGIQUE RUE DE LA PETITE OUCHE
N° 2025_AT_046

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.6 et R 411.25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (neuvième partie - signalisation dynamique) ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les usagers de la route au respect de la réglementation sur le territoire de la commune de La Boixe,

Considérant la nécessité de recueillir des statistiques permettant à la commune d'étudier la faisabilité et la réalisation d'aménagements permettant d'améliorer la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un radar pédagogique à signalisation dynamique est installé sur la Voie Communale 122 « Rue de la Petite Ouche » à Vars 16330 LA BOIXE dans le sens Route de Marsac vers Route de Rouhénac.

La commune de La Boixe se réserve la possibilité de positionner le radar pédagogique dans des lieux différents si elle en estime la nécessité ou suite à des requêtes émanant d'administrés.

ARTICLE 2 : Ce dispositif a une action unique de sensibilisation et n'affiche un message d'alerte que lorsque la vitesse relevée est supérieure à la limite autorisée.

La vocation de ce dispositif est d'informer l'usager et de lui rappeler la règle et n'a pas vocation de sanction pour l'usager qui ne respecterait pas la règle. La constatation d'un non-respect permettant néanmoins l'interpellation du contrevenant et de le verbaliser.

Il a également pour vocation :

- D'aider à combattre la baisse de vigilance au volant grâce à une stimulation visuelle,
- De permettre à la commune de recueillir des statistiques lui permettant d'étudier de nouveaux aménagements routiers dans le but d'améliorer la sécurité routière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Vars.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de La Boixe, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BOIXE, le 17 juin 2025

Le Maire,
Jean Marc De Lustrac

